

Chemaf est une société respectueuse des lois de la RDC

On ne jette des pierres qu'à un arbre qui porte des fruits mûrs. Cette assertion peut aisément s'appliquer à Chemaf, une société minière installée à Lubumbashi dont les exploits dans tous les domaines parlent d'eux-mêmes. Malheureusement, il y a toujours des gens qui voient d'un mauvais œil l'expansion de cette entreprise. Embusqués dans le but avoué de mire aux intérêts de cette société pour des raisons qu'eux-mêmes connaissent.

En effet, Chemaf a été surprise d'entendre à travers une émission diffusée par la radio Okapi. Une émission selon laquelle cette société aurait licencié massivement et irrégulièrement 48 de ses agents embauchés en 2003, 2004, 2006, 2007, 2009 et 2010. Devant cette accusation mensongère, Chemaf tient à porter des précisions.

Depuis sont implantation au Katanga, Chemaf a toujours fonctionné en collaboration avec certains services indépendants de sous-traitance. Ces services lui fournissent une certaine catégorie de la main d'œuvre selon le besoin. Cette collaboration avec les services de sous-traitance n'est pas seulement l'apanage de seule Chemaf. Beaucoup de sociétés recourent aussi à cette pratique qui

n'a rien de prohibitif.

Par contre, tout le personnel de Chemaf est soumis à la signature d'un contrat de travail à l'issue duquel on obtient un numéro

avoir toujours signé le contrat avec le service de sous-traitance en cas de besoin de la main d'œuvre. Mais, cela ne signifie pas pour autant que

il doit bannir l'injure, la médisance, la déformation des faits et le mensonge.

Puis, il doit identifier toutes les sources d'information et les

jectivement la population et non le contraire. Le sensationnalisme attire l'admiration du journaliste et le respect de l'opinion. Débitier le mensonge, c'est se rendre ridicule. Ne dit-on pas : « mentez, mentez, il en restera toujours quelque chose ». Car, la vérité finit toujours par triompher. Tandis que le mensonge est toujours source d'ennui. Car, liberté de presse n'est pas synonyme de libertinage.

Il ne sert à rien de chercher noire à une société comme Chemaf dont les actions sociales à impact visibles font de cette société la championne du social. En diffusant des mensonges sur Chemaf revient à la décourager afin qu'elle ne puisse plus poser des actes à caractère social. Il est vrai que l'objectif de chaque société est de faire des bénéfices. Mais, quand cette société s'investit dans l'amélioration des conditions de vie des populations environnantes. Cela mérite des encouragements. Le Katanga regorge beaucoup de sociétés minières, mais, trop peu sont celles qui ont fait du social leur cheval de bataille.

Chemaf mérite les encouragements de la population katan-gaise pour tout ce qu'elle fait pour améliorer tant soit peu leur vécu quotidien.

La Rédaction



matricule Chemaf. Cela n'est pas valable pour tout personnel provenant d'un service de sous-traitance. Ce dernier a un numéro de temporaire qui lui confère la qualité de tâcheron lui octroyé par le service de sous-traitance auquel il appartient. Et, cela pour un travail précis et limité dans le temps. Dès lors, si ces 48 personnes affirment avoir fait partie de l'effectif Chemaf, sont elles en mesure de produire des preuves, c'est-à-dire des pièces à conviction ?

Par pièces à conviction, il faut entendre les contrats de travail signés avec Chemaf. Par contre, Chemaf reconnaît

cette main d'œuvre devient d'office agent Chemaf.

Par ce démenti, Chemaf demande d'une manière générale aux maisons de presse de réunir les données convaincantes possible avant de faire telle ou telle déclaration. Cela amène à dire qu'avant de publier ou de diffuser telle ou telle information de rechercher à tout instant le triomphe de la vérité par une relation exacte, honnête, fidèle et loyale des faits dûment avérés vérifiés. Le journaliste n'a pas le droit de déformer, de dénaturer ou de fausser les faits pour faire plaisir à certaines personnes. Pour cela,

traiter avec un sens critique. Cela signifie que la presse doit jouer pleinement son rôle d'informer et de former la population. Elle doit éviter le dérapage en publiant et en diffusant une information de qualité afin de ne pas blesser les susceptibilités des gens.

Un bon journaliste, comme le recommande la déontologie doit éviter les mises au point. Car, cela signifie qu'a mal fait son travail. Or, si on a vérifié très bien les faits sans parti pris, on peut éviter ce genre d'égarement. En se dotant de la plume et du micro, l'objectif visé par le journaliste, c'est d'informer ob-